

<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie</i>	<b>COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE</b>	
	<b>CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (CSDND) DE HORNOY-LE-BOURG</b>	
	<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2009</b>	
	<i>Document projet : oui</i>	<i>Document approuvé : oui</i>
<b>Lieu :</b> CSDND de HORNOY-LE-BOURG	<b>Rédacteurs :</b> Séverine CUNCHE Sylvie CABOCHE <b>Dates :</b> 03/07/2009 et 2/11/2009	<b>Mise à jour :</b>

### **PARTICIPANTS**

#### **Représentants de la préfecture de la Somme :**

M. Didier BELET – Directeur de la cohésion sociale et du développement durable

M. Nicolas GRENIER – Adjoint au Chef du bureau de l'environnement et du développement durable

#### **Représentants des collectivités :**

M. Alix TETU – maire de la commune de THIEULLOY L'ABBAYE

M. Désiré DEVIENNE – maire de la commune de HORNOY LE BOURG

#### **Représentants des administrations :**

Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie accompagnée par son assistante, Mme Sylvie CABOCHE.

#### **Représentants des associations :**

M. Gilles LECAILLE – Association de sauvegarde et de défense du site de GOUY L'HOPITAL

Mme Dominique ADELL – association Picardie nature

#### **Représentants de l'exploitant :**

M. Jean-Claude BILLOT – président du SMITOP

M. David PHILIPPIN – Responsable des services techniques du SMITOP

Mme Murielle CHATEL – Responsable Hygiène Sécurité Environnement du SMITOP

M. Jean-Philippe CARPENTIER – cabinet JPC Partner, assistant technique du SMITOP

#### **Absents excusés :**

M. Jean-Louis LEMAIRE – DDASS

M. Hubert TRANCART – représentant du SMITOP

La séance est présidée par M. Didier BELET qui ouvre la séance à 9 h 45.

---

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2008**

M. BELET demande si des personnes ont des observations à apporter au compte rendu de la séance du 19 novembre 2008. En l'absence, le compte-rendu est approuvé.

---

2. **Validation du compte rendu**

Afin que la validation du compte-rendu se fasse plus rapidement, il est demandé aux membres de la CLIS leur adresse mail.

---

3. **Arrêté préfectoral complémentaire du 28 avril 2009**

Suite aux plaintes pour nuisances olfactives déposées depuis septembre 2008, un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 28 avril 2009 par M. le Préfet. L'exploitant devra ainsi remettre :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté, une étude visant d'une part à identifier toutes les sources d'émission de nuisances olfactives sur le site et d'autre part indiquant pour chaque source d'émission identifiée la ou les solutions à même de limiter et de réduire ces nuisances ;
- dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté, une étude de l'impact sanitaire éventuel lié aux émissions de l'installation.

M. PHILIPPIN précise que :

- l'étude précitée sur les nuisances olfactives a été adressée à la Préfecture par courrier du 27 mai 2009 ;
- l'étude précitée de l'impact sanitaire sera finalisée début juillet 2009. C'est la société GUIGUES Environnement qui est chargée de la réalisation de cette étude.

M. LECAILLE indique que l'association n'a pas été contactée dans le cadre de l'étude de l'impact sur la santé.

M. CARPENTIER précise le protocole suivi : une prise d'odeurs sur site sera effectuée et un jury de nez sera présent une journée sur le site.

M. LECAILLE indique qu'une étude basée sur une présence d'une journée ne peut être représentative. Il demande à ce que le rapport de cette étude lui soit communiqué.

M. BILLOT précise qu'il souhaite la transparence sur cette étude : une communication interne et externe sera réalisée.

Mlle CUNCHE précise qu'un point sera fait par l'Inspection à la CLIS sur les deux études précitées lorsque leur analyse aura été réalisée.

---

4. **Point odeurs**

Mlle CUNCHE demande si, par rapport à la dernière CLIS, les habitants ont constaté une amélioration quant aux odeurs.

M. DEVIENNE indique qu'une très nette amélioration a été notée avec la mise en place de la seconde torchère. Toutefois des odeurs persistent, notamment en 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin. De même, il précise à la CLIS qu'hier et aujourd'hui des odeurs sont présentes.

M. PHILIPPIN précise qu'un diffuseur d'odeurs a été mis en place du 18/03/09 au 18/05/09. Il s'agissait là d'un essai de couverture des odeurs par la diffusion d'huiles essentielles. C'est la société POLLAIR Environnement qui a réalisé cet essai.

Suite à cet essai, une enquête a été menée par POLLAIR Environnement auprès de la population afin de définir si la diffusion des huiles essentielles avait ou non atteint l'objectif de masquage des nuisances olfactives.

M. BILLOT précise que cette enquête relève de la seule responsabilité de POLLAIR Environnement : le SMITOP n'a en effet aucunement commandé la réalisation d'une telle enquête.

M. LECAILLE indique que l'enquête a été réalisée seulement auprès des personnes ayant le téléphone. De plus, il remet en cause les questions posées par le formulaire d'enquête ainsi que sa fiabilité.

M. DEVIENNE précise avoir rencontré l'enquêteur qui lui a fait part du principe de l'enquête. Il a donné à cette personne les adresses des habitants de GOUY L'HOPITAL non visées dans l'annuaire.

M. PHILIPPIN indique que le formulaire n'indiquait pas le pourquoi de l'enquête afin de ne pas orienter les avis.

Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :

20 formulaires ont été envoyés et les résultats sont 50 % de oui (amélioration ressentie suite à diffusion des huiles essentielles) et 50% de non.

M. TETU signale qu'en terme d'odeurs, des secteurs sont plus ou moins touchés (2 à 3 axes touchés) vers 23H et en début de matinée et que « *quand ça passe, ça passe très fort* ». Il précise que pour le précédent casier la perception des nuisances était très légère.

Mlle CUNCHE demande à l'exploitant les différences intervenues entre l'exploitation du précédent casier et de l'actuel. Elle précise que le biogaz n'a pas à s'échapper à l'air libre. Elle demande pourquoi les nuisances sont perceptibles en fin et en début de journée.

M. CARPENTIER lui répond que:

- le recouvrement est désormais hebdomadaire ;
- le captage du biogaz se fait désormais à l'avancement : le risque qu'une poche de biogaz se crée et large existe tant que la 1<sup>ère</sup> tranche de dégazage n'est pas mise en place ;
- les poches de biogaz se situent en périphérie du casier ; les flancs constituent des points sensibles puisqu'ils sont des chemins préférentiels pour l'échappement du biogaz ;
- une 2<sup>nd</sup>e torchère a été mise en place ;
- les surfaces d'exploitation sont faibles.

M. BILLOT rappelle que la conjoncture 2008 s'est révélée défavorable pour ce qui concerne les nuisances olfactives : incendie en juillet 2008 et pluviométrie importante.

M. BELET demande si le SMITOP a les moyens d'agir.

Mlle CUNCHE lui précise que le SMITOP dispose de capacités techniques et financières qui ont été analysées comme suffisantes puisque l'autorisation d'exploiter leur a été délivrée en 2001.

M. LECAILLE annonce que le discours tenu par l'exploitant est soporifique. Des promesses ont été faites. Il n'y croit plus.

---

## 5. **Devenir du site et observations diverses**

M. BILLOT précise les points suivants quant au devenir du site :

- la partie d'exploitation conservée serait la chaîne de tri et les inertes ;
- l'activité « enfouissement des ordures ménagères » serait arrêtée ;
- la question d'un quai de transfert sur le site se poserait.

---

## 6. Observations diverses

6.1 M. LECAILLE précise que les conseils municipaux doivent délibérer sur la tarification menée, ce que réfute M. BILLOT en indiquant qu'un décret de 2008 a abrogé la commission consultative.

M. BILLOT indique également que la hausse de 12 % (au lieu de 24 %) de la redevance a été expliquée aux maires des communes concernées et que les coûts ont été optimisés.

6.2 Mme ADELL se pose des questions sur l'équilibre financier du SMITOP et est surprise de la créance vis à vis des usagers.

M. BILLOT répond qu'un audit interne de la structure a été réalisé. Il reste aujourd'hui environ 300 000 euros à résorber. A ce titre, un délai de paiement a été accordé aux usagers concernés.

6.3 Mme ADELL indique que la dépense de 900 000 euros pour des micro turbines qui ne marchent pas est inadmissible.

M. BILLOT signale que le SMITOP a attaqué l'entreprise titulaire du contrat sur les micro turbines et a eu gain de cause. Cette entreprise va réparer les micro turbines.

M. LECAILLE est dubitatif : il précise en effet que le titulaire du contrat est une société qui est constituée d'un salarié et qui possède un compte libanais.

6.4 M. BELET demande aux maires le ressenti de la population par rapport à la situation actuelle.

M. DEVIENNE répond que :

- une amélioration a été notée suite à la mise en place de la torchère mais que la situation reste améliorable ;
- la topographie et les vents jouent un rôle dans la détection des nuisances olfactives : il observe des poches de biogaz à certaines heures ;
- il reste difficile de relever l'évolution des nuisances olfactives.

Il rappelle que sur la période [juillet 2008 – mars 2009] les nuisances ont atteint leur paroxysme.

M. TETU confirme la présence de poches à des endroits très ciblés. Il demande à être destinataire des conclusions des études précitées.

6.5 M. BILLOT indique qu'une caméra rotative va être mise en place pour pallier les incendies sur le centre.

6.6 M. LECAILLE demande que la population soit avertie en cas de nuisances olfactives probables pour raison de travaux sur le centre.

6.7 M. DEVIENNE observe que la DDASS ne se sent pas concernée par l'étude de l'impact sanitaire.

Mlle CUNCHE répond que la DDASS sera sollicitée pour avis sur cette étude.

6.8 M. LECAILLE souhaite que pour les prochaines CLIS un ordre du jour soit établi et que la convocation et l'ordre du jour soient adressés aux membres de la CLIS 15 jours avant la CLIS.

6.9 Dans la mesure où la population souhaite être mieux informée sur le centre, M. LECAILLE se propose pour aider à la constitution d'un site internet en ce sens afin que la transparence soit favorisée et qu'un espace de discussions soit ouvert.

6.11 M. LECAILLE fait part du déménagement de M. CHAMPIGNY. Il précise à ce titre qu'il remplacera a priori M. CHAMPIGNY à la présidence de l'association.

- 6.12 M. BILLOT rappelle qu'une commission d'usagers existe et que l'association de sauvegarde et de défense du site de GOUY L'HOPITAL y a toujours été invitée.
- 6.13 M. LECAILLE demande si le rapport annuel 2008, le bilan et le compte de résultat seront établis car il voudrait en discuter lors de la prochaine réunion.

---

**La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 5 novembre 2009\* à 9 h 30 au CSDND de HORNOY LE BOURG.**

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 11 h 30.

\* La réunion fixée le 5 novembre a été reportée à une date ultérieure, non connue à la date de rédaction de ce CR.